

# RAPPORT DE VÉRIFICATION



LEROY MERLIN  
RUE CHANZY  
59260 LEZENNES

## TRANSPORT MECANIQUE

Vérification générale périodique

Type d'équipement	Nombre d'équipements	Nombre d'équipements avec observations	Nombre d'équipements non vérifiés	Nombre de mises à l'arrêt préconisées
Installation d'ascenseur	1	1	0	0

**Adresse d'intervention :**  
LEROY MERLIN  
CC LE LOSERAIS  
95520 OSNY

**Mission réalisée le 26/09/19**  
Accompagnateur : Ste Koné

**N° d'affaire : 884L0EAB1213**

Désignation : Lieu

**N° intervention : N11P0190900000000437**

**Date du rapport : 27/09/2019 - Référence du rapport : 884L0/19/658**



 Présence d'observation(s)

1.0.0.1 - TM85509

### Contrats Nationaux Équipements

SOCOTEC EQUIPEMENTS - 1 avenue du Parc - Montigny le Bretonneux - CS 20732 - 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX  
Tél. : 01 30 12 86 87 - Fax : 01 30 12 85 83

SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.500.100 euros - 834 096 695 RCS Versailles  
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier  
Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : M DUPERTUIS Sebastien  
Nombre de pages : 5

## SYNTHESE DE LA VERIFICATION

Mainteneur	Type d'équipement	Localisation	Identification de l'installation (Numéro)	Libellé client	Date de visite	Observations	Equipement non vérifié	Mise à l'arrêt préconisée	Page
KONE	Installation d'ascenseur	Reserve "droite"			26/09/19	0			3
	Ascenseur		2894.09.08/	A/ 11493070	26/09/19	5			3


## MODALITES DE LA VERIFICATION

Le contrôle a été effectué conformément aux exigences réglementaires ou contractuelles dont l'ensemble des points figurent dans le tableau de référence joint au présent rapport

# VERIFICATION DE L'EQUIPEMENT

## 1. INSTALLATION D'ASCENSEUR (ASCENSEUR DE CHARGES/RESERVE "DROITE")

### 1.1. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION ET DE LA MISSION

QR Code :	
Type	Ascenseur de charges
Installateur	HYDRONORD
Constructeur	HYDRONORD
Mainteneur	KONE
Localisation	Reserve "droite"
Réglementation prise en référence	Arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques portant sur les ascenseurs, les monte-charges et certains élévateurs de personnes
Périodicité réglementaire (exprimée en mois)	12
Périodicité retenue par le client (exprimée en mois)	12
Local de machines commun	Oui

#### 1.1.1. Ascenseur (2894.09.08//A/ 11493070)

Identification de l'ascenseur	2894.09.08/
Libellé client	A/ 11493070
QR Code :	
Nombre de niveaux desservis	2
Charge nominale (kg)	6500
Nombre de personnes	86
Type de suspension	2 vérins

### 1.2. RESULTAT DE LA VERIFICATION

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission ont mis en évidence des anomalies ou défauts auxquelles il y a lieu de remédier dans les meilleurs délais.

#### 1.2.1. OBSERVATIONS RELATIVES A : ASCENSEUR (2894.09.08//A/ 11493070)

Eléments vérifiés	Observations	N°
Habitacle (Cabine) / Circuits alarmes et interphonie en cabine	Assurer le fonctionnement du dispositif de demande de secours en cabine (téléalarme).	1
Habitacle (Cabine) / Protection passage	Assurer le fonctionnement de la protection de passage	2
Cuvette / Accès à la cuvette	Supprimer l'eau et enrayer l'oxydation des organes métalliques au fond de cuvette.	3
Dispositifs de sécurité / Dispositifs hors course de sécurité et extra course	Le dispositif hors course de sécurité haut est inopérant. Rendre opérationnels le dispositif hors course de sécurité haut.	4
Toit cabine, guidage, gaines, suspension / Eléments constitutifs de la gaine	Déboucher l'orifice de ventilation en haut de gaine.	5

**Annexe au rapport de Vérification Générale Périodique d'un ascenseur, monte-charge et élévateur de personnes n'excédant pas une vitesse de 0,15 m/s**

**Liste des points vérifiés dans le cadre de la mission**

Lors de la mission effectuée par SOCOTEC, l'ensemble des points concernant l'installation, identifiés parmi ceux figurant dans le tableau de référence\* ci-dessous, a été vérifié.

<b>1</b>	<b>DOCUMENTS</b>
1.1	Carnet d'entretien
1.1.1	Formalisation de la vérification des éléments de guidage et conclusions
1.1.2	Formalisation de la vérification des suspentes et de leurs attaches et conclusions
1.1.3	Formalisation de la vérification des mécanismes de levage et conclusions
1.1.4	Formalisation de l'essai du dispositif parachute ou équivalent et conclusions
1.2	Dernier rapport de contrôle technique (uniquement pour les ascenseurs)
1.3	Dernier rapport de vérification périodique
<b>2</b>	<b>Gaine</b>
2.1	Eléments constitutifs de la gaine
2.2	Protecteurs mobiles (Trappes et portes de visite)
2.3	Verrouillage électrique et mécanique des trappes et portes de visite
2.4	Eléments de guidage (habitable et contrepoids)**
2.5	Suspentes et attaches, poulies**
2.6	Dispositif amovible dont la mise en place est nécessaire pour maintenir une réserve de sécurité
2.7	Dispositif(s) limitant la course de l'habitable
2.8	Accès à la cuvette (échelles, ...)
<b>3</b>	<b>Local des machines</b>
3.1	Accès au local (échelles, trappes, garde-corps, ...)

3.2	Mécanismes de levage (treuil, poulies, tambour, vérin...)**
3.3	Dispositif parachute ou équivalent**
3.4	Dispositif de contrôle contre le mou de câble/chaîne
3.5	Fiche signalétique (synthèse étude de sécurité spécifique)
3.6	Consignes
<b>4</b>	<b>Paliers</b>
4.1	Organes de service et de signalisation
<b>5</b>	<b>Portes paliers</b>
5.1	Eléments constitutifs
5.2	Verrouillage mécanique et électrique
5.3	Dispositif pour assurer la protection des personnes (protection contre le risque de heurt, cellules, barrages immatériels,...)
<b>6</b>	<b>Habitable</b>
6.1	Eléments constitutifs (structure, plancher, parois, porte, garde-pieds,...)
6.2	Précision d'arrêt et de maintien de l'arrêt
6.3	Dispositif pour assurer la protection des personnes (protection contre le risque de heurt, cellules, barrages immatériels,...)
6.4	Organes de service et de signalisation
6.5	Eclairage normal et de secours
6.6	Dispositif de demande de secours
6.7	Affichage de la limite d'usage
6.8	Indication de la charge

\* Le tableau de référence figurant dans cette annexe, respecte le cahier des charges COPREC pour les vérifications périodiques des ascenseurs, monte-charge et élévateurs de personnes dont la vitesse n'excède pas 0,15 m/s dans les établissements soumis au Code du travail validé par la délégation équipements le 04 février 2011.

\*\* Pour les équipements installés en France, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications générales périodiques, ces vérifications ne sont pas à réaliser, si les documents fournis par l'entreprise d'entretien en font état.

Dans le cadre d'une vérification générale périodique étendue (VGPE), SOCOTEC peut apporter au chef d'établissement gardien de la chose dont il a la responsabilité, des éléments de réponse portant sur le respect des exigences relatives à la sécurité des travailleurs qui interviennent sur ces équipements. Cette prestation comporte en plus de la VGP réglementaire, le contrôle et l'interprétation des essais relatifs :

- à l'éclairage normal et de secours de la zone de machinerie et de poulies (locaux), de la gaine et des abords de portes paliers ;
- aux dispositifs de protections électriques ;
- aux équipements sur le toit de l'habitable ;
- aux équipements dans la cuvette ;
- aux équipements dans le local de machines et de poulies ;
- aux dispositifs de protections de parties tournantes ;
- au dépannage à main ou manœuvre de rappel ;
- à l'usage exclusif de l'espace réservé à l'ascenseur ;
- à l'état général des éléments de l'installation.

## ANNEXE 1 - ETUDE DE SECURITE SPECIFIQUE

Identification de l'installation					
Mainteneur	Type d'équipements	Localisation	Identification de l'installation (Numéro)	Libellé client	Date de la visite
KONE	Ascenseur	Reserve "droite"	2894.09.08/	A/ 11493070	26/09/19

**EVALUATION DES RISQUES LIES A L'ACTIVITE D'INSPECTION**  
**réalisée par M DUPERTUIS Sebastien**  
**en application des articles R.4543-1 à R.4543-28 du code du travail**

L'étude de sécurité, réalisée par SOCOTEC pour l'Ascenseur (2894.09.08//A/ 11493070), n'a pas mis en évidence de risques nécessitant la mise en œuvre de mesures destinées à assurer la sécurité du contrôleur.